

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2024

Le onze septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le cinq septembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Hubert Jeanson à Jean-Marc Abramowitch, Jean-Charles Congard à Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Absents : Françoise Berthoud, Juliette Blanchet.

Michel Deridder a été désigné secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2024
- Rapport des décisions n°090/2024 à 144/2024

Pas de questions

Administration générale

Délibération n° 055/2024

Dénomination de la place Hector Dalmasso et du centre culturel Jeannine Creissels

Dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire, le préfet de l'Isère proposait aux communes de s'investir dans cet événement en baptisant des rues et des bâtiments de nos communes du nom de héros et héroïnes de la résistance et de la Libération.

Le lieutenant Hector Dalmasso fut un Résistant au sein du maquis de l'Oisans. Il prit le commandement du 9ème bataillon des Francs-Tireurs et partisans et participa aux actions de libération d'Uriage.

En hommage à son action, il est proposé de dénommer « place Hector Dalmasso » l'espace public situé en contrebas de la mairie (cadastré section AO n°78 et AO n°308) et accueillant le monument aux morts (entre la place de la Forge et la place de la Mairie). Les commerces adressés 31 et 41 route d'Uriage seront réadressés sur la Base d'Adresses Locales sur la place Hector Dalmasso.

Autre figure marquante de l'histoire de la commune : Jeannine Creissels, Maire de Saint-Martin d'Uriage de 1995 à 2008. Première femme Maire, elle aura transformé son village de naissance en le faisant entrer dans le XXIème siècle. Durant ses treize années de mandat, elle fut à l'origine de la réalisation de plusieurs équipements participant à la qualité de vie de la commune.

En mémoire de son engagement et de son investissement pour la création du centre culturel le Belvédère (cadastré section AP n°99 et adressé 214 route d'Uriage), il est proposé de le renommer « centre culturel Jeannine Creissels ».

Il convient de matérialiser ces dénominations par la pose d'une plaque de rue réglementaire, d'une enseigne, et de mettre à jour la signalétique mise en place sur la commune.

Questions :

Florence Boullen-Murienne : Je salue l'idée et le choix du nom d'Hector Dalmasso pour cette place, mais je suis surprise de voir ce sujet mis en délibération alors que l'inauguration est déjà passée. C'est peu respectueux pour les élus qui siègent au Conseil municipal.

Gérald Giraud : le Conseil municipal de juillet a été annulé. Nous avons souhaité maintenir la date anniversaire de la libération de la commune : le 24 août.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 056/2024

Création d'une commission « Animation du territoire » regroupant les commissions « Vie Associative Locale et Implication Citoyenne », « Sports » et « Culture, art et patrimoine »

Les commissions municipales sont chargées de préparer les dossiers avant les réunions du Conseil municipal, émettant un avis préalable. Le Conseil municipal, une fois installé, décide de la création de ces commissions et de la désignation de leurs membres, exclusivement des conseillers municipaux, bien que des experts puissent être invités. Depuis la loi de 2013, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit refléter la représentation proportionnelle des groupes politiques.

À partir du 1er avril 2024, avec la municipalisation de la culture et la création du service "Animation du territoire", il est proposé de regrouper trois commissions ("Vie associative locale et implication citoyenne", "Sports", "Culture, art et patrimoine") en une seule, intitulée "Animation du territoire", afin d'optimiser les processus décisionnels et d'éviter les redondances. Cette initiative s'inscrit également dans le plan d'action visant à réduire les Risques Psychosociaux (RPS), renforçant l'efficacité organisationnelle.

Le Conseil municipal est invité à supprimer les trois commissions mentionnées et à créer la nouvelle commission, composée de 13 membres et présidée par Gérald Giraud. La composition des autres commissions reste inchangée.

Questions :

Mathieu Kuntz : J'aimerais siéger à cette commission.

Gérald Giraud : C'est entendu, nous ajoutons donc Mathieu Kuntz aux conseillers municipaux devant siéger à cette commission.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 057/2024

Procès-verbal de mise à disposition des archives à la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre du transfert de la piscine

Dans le cadre du transfert de la gestion de la piscine à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, la commune doit mettre à disposition ses archives pour garantir la continuité du service public. Cette démarche sera officialisée par un procès-verbal signé avec la Communauté de Communes.

En se référant aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code du patrimoine, ainsi qu'à la délibération du 10 mars 2023 validant le transfert de la piscine, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de transfert et dépôt des archives communales et d'autoriser le Maire à le signer.

Questions :

Gérald Giraud : Nous modifions le titre de la délibération puisqu'il s'agit en réalité d'une mise à disposition et non un transfert d'archives ; le titre sera donc le suivant : procès-verbal de mise à disposition des archives à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Gilles Duvert : La notion de transfert figure également dans l'annexe.

Gérald Giraud : Nous verrons avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour un changement également dans le procès-verbal.

Gérald Giraud : Michel veux-tu dire quelques mots sur la saison d'été de la piscine ?

Michel Derrider : Elle n'a pas été très bonne en raison d'une météo défavorable. Il y a eu 17000 entrées pour 5000 places. Les travaux de rénovation des toboggans ont été remis à neuf (400000 €), les travaux de rénovation du bassin et de l'installation traitement de l'eau initialement prévus en 2025 à Saint-Martin d'Uriage sont repoussés à 2026 suite à un problème important sur le bassin d'Allevard. Des éléments de précisions seront donnés suite à une réunion de travail qui aura lieu fin octobre-début novembre. 4,5 millions sont prévus pour les travaux prévus sur l'ensemble des piscines.

Vote à l'unanimité

Ressources Humaines

Délibération n° 058/2024

Suppressions et créations d'emplois dans le cadre de la promotion interne

Marie-Paule Balicco présente à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison des besoins de service au sein de la Direction Aménagement et Développement. Deux agents peuvent être promus au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne 2024, conformément aux lignes directrices de gestion.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, la création d'emplois est de la compétence de l'organe délibérant. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer deux postes d'agents de maîtrise à temps complet, en remplacement de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, qui seront supprimés après la nomination des agents concernés. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, et les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 059/2024

Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la commune de Saint-Martin d'Uriage

Le « **forfait mobilités durables** » vise à encourager l'utilisation de modes de transport alternatifs et écologiques pour les trajets domicile-travail. Ce dispositif permet aux employeurs de prendre en charge une partie des frais engagés par leurs employés utilisant des moyens de transport éligibles tels que :

- Le vélo (avec ou sans assistance électrique) ou d'autres engins motorisés non thermiques ;
- Le covoiturage, que ce soit en tant que conducteur ou passager ;
- Des services de mobilité partagée, incluant la location ou la mise à disposition de véhicules non thermiques, ou l'autopartage de véhicules à faibles émissions.

Modalités et conditions : Le montant dépend du nombre de jours d'utilisation de ces modes de transport au cours d'une année civile (100 € pour 30 à 59 jours ; 200 € pour 60 à 99 jours ; 300 € pour au moins 100 jours) et évolue en fonction de la réglementation. Aussi, le nombre de jours peut être ajusté en fonction du temps de travail de l'agent.

Conditions d'éligibilité : Les agents doivent utiliser l'un des modes de transport éligibles pour au moins 30 jours par an, avec la possibilité d'alterner entre différents modes. Sont exclus du dispositif les agents disposant d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, ou bénéficiant d'un transport gratuit entre domicile et travail. Une déclaration sur l'honneur doit être fournie par l'agent avant le 31 décembre de l'année concernée, et des justificatifs peuvent être demandés par l'employeur.

Précisions supplémentaires : En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant est calculé au prorata des heures travaillées chez chacun. Le forfait est cumulable avec d'autres dispositifs de remboursement des frais de transport, sous certaines conditions. Le versement est effectué en une seule fois, l'année suivant l'année d'ouverture des droits, en octobre.

Questions :

Jacqueline Baret : Certains agents sont-ils déjà bénéficiaires d'indemnités de déplacement travail ?

Gérald Giraud : Non, cela n'existe pas dans la fonction publique, des indemnités kilométriques sont payées lors de missions. Des administrations ont des plans de déplacement administration (PDA) qui participent à la prise en charge partielle des frais de transports en commun, ce ne sont pas des indemnités kilométriques.

Jacqueline Baret : On ne parle peut-être pas de la même chose alors, car il me semble que cela existe même dans la fonction publique.

Gérald Giraud : Des administrations ont des plans de déplacement administration (PDA) qui participent à la prise en charge partielle des frais de transports en commun, ce ne sont pas des indemnités kilométriques.

Jacqueline Baret : Je souhaite qu'il y ait une unité de traitement de tous les agents pour le versement d'indemnités : qu'elle soit mobilité durable, ou qu'elle s'appelle autrement, il faut une équité pour les agents.

Marie-Paule Balicco : c'est le cas.

Jacqueline Baret : Donc tous les agents peuvent demander des indemnités, dans tous les domaines autres que le vélo et le déplacement doux.

Gérald Giraud : Non, cela ne concerne que le déplacement durable, quelqu'un qui prend sa voiture pour venir au travail ne touchera pas d'indemnités.

Jacqueline Baret : Dans d'autres collectivités cela existe, c'est pour cela que je vous pose la question.

Gérald Giraud : On va se renseigner.

Laurent Robert : Est-ce un déclaratif annuel par agent ?

Marie-Paule Balicco : Oui, avec la signature d'une attestation sur l'honneur.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 060/2024

Refonte du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a introduit un nouveau régime indemnitare basé sur les fonctions et sujétions. La commune de Saint-Martin d'Uriage, en concertation avec les représentants du personnel, a lancé au premier trimestre 2024 une révision du régime indemnitare des agents. Un groupe de travail a été mis en place avec pour objectifs de rendre les emplois plus attractifs, mieux reconnaître les sujétions, améliorer le pouvoir d'achat et se conformer aux exigences de la Cour Régionale des Comptes.

Le travail a permis de proposer un nouveau système de cotation des postes prenant en compte les fonctions, sujétions et critères spécifiques aux emplois exercés. Ces propositions ont été discutées au sein des services et instances de la collectivité. Elles aboutissent à une revalorisation du régime indemnitare pour tous les agents, entre 15 % et 100 %.

Ce régime indemnitare, qui remplace les dispositifs précédents, comprend deux parts :

- IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : versée mensuellement, elle est déterminée en fonction du poste occupé et des sujétions rencontrées.
- CIA (Complément Indemnitare Annuel) : récompensant l'engagement professionnel et la manière de servir, il est ajusté sur la base des résultats de l'entretien annuel.

Des primes spécifiques, telles que l'IFSE « régie », l'IFSE « assistant de prévention » et l'IFSE « tutorat », sont également prévues. Le régime indemnitare est soumis à des révisions en cas de changement de fonctions ou tous les quatre ans.

Ce nouveau régime vise à renforcer l'attractivité des postes, à mieux reconnaître le travail et à répondre aux besoins financiers des agents, tout en respectant les normes régionales.

Questions :

Marie-Paule Balicco : Je remercie l'ensemble des agents qui ont participé à cette refonte.

Gérald Giraud : L'enveloppe prévue pour l'augmentation du régime indemnitaire est de 150 000 € en année pleine. Le montant est supérieur à celui que nous avions prévu au départ à la suite de négociations. Il faut savoir que la masse salariale représente environ 5 millions d'euros, et qu'il n'y a pas eu d'augmentation du régime indemnitaire depuis 2022. En 2022, l'inflation a été de 5,2 %, en 2023 de 4,9 % et en 2024 elle sera aux alentours de 3 %. Lorsque l'on somme tout cela, nous ne sommes pas loin des 15 %. L'objectif de la commune est de faire suivre l'augmentation du régime indemnitaire avec l'inflation, et de revaloriser le régime indemnitaire des encadrants pour garder les agents et gagner en attractivité.

Laurent Robert : L'augmentation de 150000€ est basée sur quel pourcentage du CIA ?

Gérald Giraud : La part variable (CIA) n'a pas changé et reste plafonnée à 20 %. Pour suivre les préconisations de la chambre régionale des comptes données dans son rapport intermédiaire (confidentiel), une part fixe s'ajoute à la part variable pour pallier au versement illégal du 13^{ème} mois. Le rapport définitif sera présenté en Conseil municipal.

Laurent Robert : Y a t'il eu des compte-rendus des réunions avec les représentants du personnel déposés sous Nextcloud ?

Marie-Paule Balicco : Nous avons des compte-rendus du CST, en revanche pour les groupes de travail on ne peut pas parler de compte-rendus, le travail se poursuivait d'une fois sur l'autre.

Laurent Robert : Je trouve cela très bien, vraiment, mais je le découvre. C'est dommage car c'est un sujet qui m'intéressait. Il n'y a pas eu de commission RH ?

Jacqueline Baret : On est deux à découvrir des choses qu'on aurait du savoir à l'avance. Nous étions volontaires il y a quelques mois, quelques années pour faire partie d'un groupe de travail. La méthode est désolante, le temps de travail a été long et nous n'avons même pas été informés, en tant qu'élus, qu'un groupe de travail était créé. Que l'on assiste pas au Comité Social Territorial, je n'en fait pas partie, c'est d'accord, mais au moins être informés pour pouvoir lire ce que vous faites. Pour cela, je m'abstiendrai.

Marie-Paule Balicco : Il me semble qu'au niveau de la commission RH avant les vacances, les choses ont été dites.

Jacqueline Baret : Ni l'un ni l'autre ne sommes au courant.

Marie-Paule Balicco : Je ne peux pas être totalement affirmative sans le compte-rendu, mais il me semble.

Laurent Robert : Je ne me souviens pas.

Jacqueline Baret : Il y a quand même eu un temps assez long pendant lequel vous avez travaillé, c'est très bien c'est un joli travail c'est sûr, mais c'est la méthode par rapport à nous, élus de l'opposition, qui est quand même désolante. Je tiens à le souligner.

Florence Boullen-Murienne : Quand était la dernière commission RH ?

Laurent Robert : Je crois qu'il n'y en a pas eu, il y en a une qui a été annulée fin août.

Gérald Giraud : Il y en a eu une en juin.

Jacqueline Baret : Une information aurait pu être faite à l'ensemble des élus.

Marie-Paule Balicco : On essaiera d'être vigilants.

Laurent Robert : Mais après globalement c'est très bien, c'est juste la manière.

Gérald Giraud : C'est vrai que le CST a été informé régulièrement.

Jacqueline Baret : La CST je n'en fais pas partie, je m'excuse.

Gérald Giraud : Laurent Robert en fait partie, je ne veux pas être affirmatif, parfois ma mémoire peut me faire défaut.

Nous avons parlé très régulièrement en CST. C'est d'ailleurs en CST que nous avons constitué les groupes de travail. C'est vrai qu'en l'absence de Laurent nous aurions pu le proposer à quelqu'un. Je ne cherche pas des excuses mais c'est le CST qui a suivi tous ces travaux.

Laurent Robert : Ce que je comprends c'est que les représentants du personnel so

Gérald Giraud : Il y a eu un vote à l'unanimité.

Florence Boullen-Murienne : Je n'arrive pas à faire la différence entre la catégorie B2 et B3. Pour moi le cadre d'emploi du B3 se retrouve dans le B2.

Marie-Paule Balicco : Je ne sais pas si je sais définir entre les deux, je vais laisser Sophie Coutellier répondre, nous sommes à un niveau de finesse que je n'ai pas.

Florence Boullen-Murienne : En fin de compte, pour aller plus loin dans ma réflexion, je voudrais savoir pourquoi on fait des différences entre un chargé de communication, une auxiliaire puéricultrice, et une assistante administrative de CCAS ?

Sophie Coutellier : Il y a deux éléments de réponse : au niveau des cadres d'emplois, vous avez plusieurs groupes de fonctions parce qu'on est obligés de mettre tous les cadres d'emploi existants, donc même ceux qui pourraient arriver demain et qui pourraient être sur ce groupe de fonction là.

Ensuite, nous avons créé des distinctions en fonction des responsabilités et différencié « l'IFSE de base » :

- B1 : les managers stratégiques
- B1 bis : les responsables de structure ou managers opérationnels
- B2 : les postes avec expertise
- B3 : les postes polyvalents

À partir de cet IFSE, sur chaque poste, nous avons côté et intégré des majorations et des sujétions. Cela a créé des différences supplémentaires.

Florence Boullen-Murienne : Par exemple, quelle est la différence entre une auxiliaire puériculture et une assistante administrative de CCAS ?

Sophie Coutellier : Les responsabilités et les sujétions ne sont pas les mêmes.

Florence Boullen-Murienne : Pour l'assistante administrative du CCAS, vu son dévouement, le travail effectué et l'implication dans le service, cela me paraît bizarre. Le CCAS est peut-être traité différemment ?

Sophie Coutellier : Non, pas du tout, c'est vraiment le résultat d'un travail qu'on a voulu le plus objectif, où on est venu détailler : est-ce qu'il y a de l'encadrement, quel est le niveau de responsabilité administrative ? À qui doit-on rendre des comptes ? Quelle est la charge qui pèse sur les épaules ?

Ensuite on a intégré des sujétions : est-ce que je travaille dans des conditions météorologiques difficiles, est-ce que mon emploi me demande une adaptation quotidienne, est-ce que j'ai un risque psychique ou physique ?

Florence Boullen-Murienne : la différenciation n'est donc pas liée au CCAS ?

Gérald Giraud : Absolument pas.

Florence Boullen-Murienne : Moi ça me choque.

Gilles Duvert : On ne peut pas faire un cas particulier.

Gérald Giraud : Vous voyez apparaître des montants maximums, cela ne veut pas dire que l'agent ne touchera pas la même chose que les autres au niveau B2. Il est difficile de détricoter en Conseil municipal un travail qui a été fait collectivement.

Marie-Paule Balicco : Dans les groupes de travail, formés de volontaires, il y avait des personnes qui viennent de tous les pôles, qui représentaient un peu toutes les différentes parties de métiers capables d'attirer l'attention sur des éléments auxquels nous n'aurions pas forcément pensé. Sophie parlait tout à l'heure du risque psychique, nous n'avions pas pensé à certains agents en première intention, et ce sont les personnels qui ont demandé des ajouts. Il y a eu plusieurs allers-retours, après nous ne sommes pas à l'abri d'avoir peut-être un point d'ombre quelque part. On essaiera de tenir compte de la réalité.

Laurent Robert : Une dernière précision, dans le tableau on voit « montant IFSE en euros », on est bien d'accord que c'est le montant annuel pour un temps plein ?

Marie-Paule Balicco : Oui tout à fait.

Gérald Giraud : Proratisé en fonction du temps de travail. C'est un montant maximum

Florence Boullen-Murienne : Merci.

Cécile Conry : Mathieu Kuntz avait une question tout à l'heure, est-ce toujours le cas ?

Mathieu Kuntz : Oui, il était évoqué dans la délibération que la proposition qui est faite est le fruit d'un long travail, et reprend une partie des propositions faites par les différentes personnes de ce groupe de travail du personnel. La formule m'a interpellée et je me demandais si vous l'avez présenté comme cela car une partie de leur proposition du travail qu'ils ont mené qui n'a pas été repris ou que vous avez ensuite, vous élus, fait un arbitrage sur leurs propositions ? J'ai compris dans les précédents changes que ce n'était pas le cas.

Gérald Giraud : Il y a un travail qui a été fait en concertation avec une partie de représentants du personnel. Le projet leur a été présenté et envoyé et ils nous ont fait une dizaine de remarques, de questions. C'est le cas des 15 % minimum car il y a quelques agents qui étaient en dessous des 15 %, et nous l'avons accordé les montants n'étant pas énormes. Le seul refus est la réétude du RIFSEEP tous les 2 ans : la loi prévoit tous les 4 ans maximum, si une nouvelle équipe arrive, elle pourra décider en début de mandat de le réétudier. Les représentants du personnel ont évoqué un malentendu en CST et que cela ne posait pas de problème.

Marie-Paule Balicco : Le choix de la méthode de travail qui est une méthode collaborative fait qu'il y a pu y avoir des propositions. Elles ont été étudiées dans le groupe et on a avancé sur un mode consensuel. C'est une méthode que nous avons maintenant l'habitude d'utiliser au sein de la collectivité.

Vote à l'unanimité (1 abstention : Jacqueline Baret)

Agriculture, Tourisme, Économie Locale

Délibération n° 061/2024

Association la Tanière de Saint-Martin d'Uriage : convention d'occupation précaire et révocable sur le bâtiment situé au 111 route d'Uriage

Une précédente convention a été conclue avec l'association du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2024. L'association « La Tanière de Saint-Martin d'Uriage » contribue à la dynamisation de la vie du territoire par la gestion d'un espace de tiers-lieu d'activités.

La présente convention prévoit la mise à disposition à l'association du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé au 111 route d'Uriage, sur une surface d'environ 55 m².

La convention a un caractère précaire du fait de la situation particulière de ce bâtiment, acquis dans le cadre d'une réserve foncière et destiné à une opération d'aménagement sur le cœur du village.

La convention a également un caractère intermittent, le bâtiment pouvant être utilisé pour d'autres usages en dehors des créneaux fixés par la convention.

La convention d'occupation précaire est conclue pour une durée de 3 ans, à partir du 12 septembre 2024. La commune percevra une redevance mensuelle forfaitaire de 380 € par mois, charges comprises.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 062/2024

Acquisition des parcelles de Monsieur Bonnivard sur le secteur de Champ Ruti

Par un courrier du 24 juin 2024, M. Romain Bonnivard propose la vente à la commune des parcelles cadastrées B n°281, B n°282, B n°527 pour un montant total de 10 000 €. Ces parcelles sont classées en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme et en zone de risque élevée (chute de pierres) au Plan de Prévention des Risques naturels.

L'ensemble représente un tènement de 1246 m² de terrains enfrichés, avec la présence d'un ancien cellier agricole de 20m² réaménagé en logement et inoccupé, en état de dégradation avancé.

Il est proposé d'acquérir cet ensemble au prix proposé de 10 000 € afin de contrôler l'irrégulier sur ce secteur boisé et de lutter contre l'enfrichement progressif favorisant un projet agricole.

Questions :

Mathieu Kuntz : J'ai deux questions. Sur l'extrait cadastre, je crois voir une construction, je suppose que c'est l'habitat irrégulier dont Claudine a parlé ?

Claudine Chassagne : Oui complètement, c'est l'habitat qui est sur le bord du chemin.

Mathieu Kuntz : Alors comment se fait-il qu'il figure au cadastre ? N'aurait t-il pas du être régularisé s'il figure au cadastre ? Quelles sont les règles ?

Claudine Chassagne : Romain Bonnivard l'a acheté il y a une vingtaine d'années à 20000 €.

Gérald Giraud : Le petit bâtiment existait déjà.

Mathieu Kuntz : Alors est-ce que le fait que cela figure maintenant au cadastre, ce n'est pas régularisé en soit même si ce n'est pas d'accord sur le principe ?

Gérald Giraud : C'est un bâtiment qui a été construit illégalement, il n'a pas de raccordement à l'eau ni à l'assainissement et il a vocation à être détruit.

Mathieu Kuntz : Ma deuxième question porte sur le prix qui m'interpelle. Le terrain est bien de 1286 m² ? Cela représente donc un prix de 8 euros au m² pour une parcelle naturelle ?

Claudine Chassagne : le problème est cette habitation là, je ne suis pas sur l'urbanisme et donc un peu gênée pour te répondre. Je ne sais pas comment ça s'est passé au niveau de la construction de cette habitation mais c'est une habitation qu'il a acheté 20000 €. On s'est fait accompagner par les domaines je pense et l'idée était effectivement de l'acheter pour le détruire.

Mathieu Kuntz : Je ne sais pas si les autres élus sont au courant des prix, mais pour la terre agricole c'est 0,50 centimes le m², le naturel 25 centimes le m², on parle de 8 euros le m², c'est absolument inentendable que la commune valide et soit elle-même acquéreur d'une parcelle à ce prix là. Même pour ce projet et ce souci de régularité de détruire une habitation illégale ce que j'entends. Mais il y a d'autres moyens légaux de faire ça que d'acquérir la parcelle à un prix exorbitant pour la terre naturelle, d'autant plus dans le contexte de pression foncière qu'on a sur Saint-Martin d'Uriage sur la terre agricole. J'ai du mal à entendre cette proposition à ce prix là en tous cas.

Claudine Chassagne : Quel autres moyens légaux as-tu ? Cela a été étudié au niveau de l'urbanisme. Est-ce qu'on souhaite que quelqu'un l'achète et aille y habiter ? Nous voulons nous y opposer. Je ne sais pas si vous en avez parlé en commission urbanisme Gilles ?

Gilles Duvert : Si personne ne l'achète pour la détruire, ce bâtiment va être vendu à 10000 ou 15000 euros à quelqu'un qui va continuer à l'habiter pendant 30 ans. En ne l'achetant pas, on perpétue l'occupation illégale de ce terrain et la construction anarchique de maisons sans permis. C'est le dilemme devant lequel on est.

Mathieu Kuntz : Tu veux dire que la commune n'a aucun autre moyen d'intervention que d'acheter pour régulariser des habitations illégales ?

Gilles Duvert : Tu ne peux pas mettre les gens dehors sauf si tu fais une déclaration d'utilité publique (DUP) mais il faut prouver que c'est une utilité publique. D'autres communes n'y arrivent pas comme à Cassis avec des personnes qui ont construit illégalement dans les calanques. Ce n'est pas à Saint-Martin d'Uriage qu'on va y arriver. On est coincé là dessus. Moi aussi cela me fait mal.

Mathieu Kuntz : Je te crois si tu le dis, je ne connais pas la réglementation, mais j'ai en tête d'autres communes qui avaient ce même phénomène de « cabanisation » et pour lequel la puissance publique avait ordonné et obtenu la destruction de la construction illégale qui n'avait pas de permis de construire et qui n'avait pas lieu d'être là. Sans achat.

Gilles Duvert : Sur la commune on a des constructions illégales, pas du même type, mais habitées et construites dans notre dos, pour lesquelles nous avons fait des procès-verbaux et cela fait des années que l'on attend une action de justice.

Claudine Chassagne : C'est exactement cela, c'est des années de procédures.

Florence Boullen : Cela voudrait dire que ce Monsieur pourrait revendre sans certificat de conformité ?

Gérald Giraud : Oui, cette habitation n'a pas d'existence légale, et il n'y a pas de bâtiment illégal. C'était un cabanon au départ, le cabanon a grossi petit à petit et fait maintenant 20m². Lors de constructions illégales on fait des PV, des AIT, on demande l'arrêt des travaux et nous ne sommes d'ailleurs pas toujours suivis. Après c'est dans les mains de la justice. Ça s'est un peu amélioré par rapport au mandat précédent, on a un interlocuteur au niveau de la justice et on arrive à obtenir des réponses un peu plus rapides.

Mathieu Kuntz : J'entends qu'il n'y a pas de solution facile ou évidente là dessus, mais la solution qui est proposée à ce prix de vente là reste très problématique. En tant que propriétaire, le message que je pourrais entendre avec cette action de la commune : c'est que si je possède un terrain agricole/naturel ou quelconque sur la commune, soit je peux y construire ce que je veux de manière illégale car le temps que la puissance publique me demande de me mettre en règle cela fera 30 ans que j'habite là, ce qui est peut-être une réalité. Et/ou je peux construire ou faire ce que je veux et ensuite aller proposer à la mairie, par exemple de me racheter à un prix bien supérieur à ce que vaut mon terrain pour que la mairie puisse ensuite avoir bonne conscience ou remettre en règle et poursuivre sa propre politique. Le message envoyé n'est pas bon du tout.

Claudine Chassagne : On cherche à régler une situation antérieure. Il y a peut être davantage de réglementation et de vigilance maintenant à ce sujet, et on a un PLU en plus. La situation est différente. Tu fais référence au terrain agricole qui est vendu 6 fois plus cher que le prix de référence de 0,50 € le m². Si tu achètes un terrain comme ça, tu modifies le prix de référence sur tout le département, et c'est cela qui pose problème.

Mathieu Kuntz : Mais là c'est la même chose. Tu achètes un terrain 8 fois plus, 16 fois même. C'est le même principe.

Gérald Giraud : Quand c'est de la terre agricole, la SAFER intervient, essaie de limiter la spéculation.

Mathieu Kuntz : Là on n'a pas la SAFER pour le faire.

Gérald Giraud : La SAFER n'achètera pas un petit terrain naturel comme cela, elle achète des terrains agricoles pour les revendre éventuellement à des agriculteurs.

Laurent Robert : Mais qui a fixé le prix ?

Gérald Giraud : Le prix a été fixé en accord avec le vendeur qui avait un acheteur à ce prix là.

Laurent Robert : C'est un peu du chantage.

Gérald Giraud : On est en zone naturelle, on n'a pas de droit de préemption. Après si vous voulez on retire la délibération et on regarde comment on peut faire autrement mais on court le risque d'une vente à un particulier qui va continuer à agrandir le cabanon, y vivre sans assainissement dans une zone naturelle. La politique qu'on mène depuis plusieurs années a commencé lors du mandat précédent, avec l'acquisition des terrains sur Champ Ruti afin d'assainir la situation.

Isabelle Gloux : Peut-on voir les parcelles qui appartiennent déjà à la commune ?

Gilles Duvert : Il y a en 5 ou 6 sur les 50.

Jean-Marc Abramowitch : Le propriétaire qui n'occupait pas le terrain, a vu son cabanon squatté. Il a réussi à virer les personnes qui occupaient illégalement et a mis en vente. A la commission d'urbanisme, nous avons aussi échangé sur le risque de revoir des squatteurs s'installer de nouveau. Cet élément a aussi été pris en compte pour la prise de décision.

Gérald Giraud : Ce n'est pas la meilleure mais la moins mauvaise solution pour éviter cette occupation illégale en zone naturelle.

Vote à la majorité (1 contre : Mathieu Kuntz)

Délibération n° 063/2024

Demande de signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots

La commune de Saint-Martin d'Uriage est chargée de maintenir la salubrité publique et souhaite limiter l'impact négatif des mégots de tabac sur l'environnement, notamment sur les ressources en eau. Pour cela, elle envisage de signer un contrat avec l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'État depuis le 28 juillet 2021, qui se spécialise dans la gestion des déchets de tabac.

Le contrat avec ALCOME inclura :

- Un état des lieux sur l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- Un état des lieux sur la prévention des abandons de déchets.

La commune, qui collecte déjà les mégots à l'aide de cendriers installés dans les rues, bénéficiera de ce partenariat par un soutien financier, ainsi que des kits de sensibilisation et de communication. Cette démarche vise à améliorer la gestion des déchets de tabac et à sensibiliser les habitants à leur impact environnemental.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 064/2024

Modification de la délibération n°064/2023 relative à la vente de la parcelle agricole E0155 sur le secteur de Chareyre

Ce projet de délibération vient en complément de la délibération n°064/2023 relative à la vente de la parcelle agricole E0155 sur le secteur de Chareyre.

Cette vente s'inscrit dans la politique communale de soutien à l'installation et à la transmission des agriculteurs, dans un contexte de raréfaction du foncier agricole et de rétention foncière et fait suite à la réalisation d'un appel à projets auprès des exploitants agricoles.

Mme Garance REY, agricultrice, a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale E 155 d'une superficie de 2732 m², située à côté de son exploitation « La Poulette à facettes ».

Une convention d'occupation a été établie avec Mme REY le 30 mai 2024, autorisant l'exploitation de la parcelle pour des plantations de petits fruits pour une durée d'1 an. La plantation de petits fruits représente une diversification d'activité nécessaire pour conforter cette exploitation agricole.

Par un avis réceptionné le 31/05/2024, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle à 1650 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1485 €.

Compte tenu de ces éléments complémentaires, il est proposé de confirmer la vente de la parcelle E n°155 à Mme Garance REY au prix de 1500 €. La vente sera réalisée par l'intermédiaire de la SAFER.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (1 abstention : Mathieu Kuntz)

Délibération n° 065/2024

Subvention Comice Agricole et Forestier 2024

L'édition 2024 du Comice Agricole et Forestier organisée par l'association du Comice Agricole et Forestier du Balcon de Belledonne s'est déroulée à Saint-Martin d'Uriage le 25 août dernier, en lieu et place de la foire de Pinet.

Conformément à la volonté de soutenir cet événement, il est proposé de faire bénéficier l'Association du Comice Agricole et Forestier du Balcon de Belledonne d'une subvention de 2000 € pour l'organisation de cette journée, portant sur les thématiques de l'eau, de l'agriculture de montagne et de la forêt.

Questions :

Claudine Chassagne : Je remercie le Président, Yves Dampne, et toute son équipe, les 80 bénévoles, tous les agents, les élus et tous ceux qui ont contribué au COMICE.

Gérald Giraud : Je m'associe à ces remerciements.

Vote à l'unanimité

Culture

Délibération n° 066/2024

Création d'une formule d'abonnement pour la saison culturelle et partenariat avec les salles de spectacle du Grésivaudan

Il est proposé au Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage de créer une carte d'abonnement pour la saison culturelle. Cette initiative vise à proposer des tarifs réduits et attractifs afin d'élargir et de fidéliser le public.

L'abonnement, disponible en version individuelle et familiale, offrira des tarifs préférentiels pour tous les spectacles de la saison culturelle. Les prix seront déterminés chaque année lors de la délibération tarifaire.

En outre, grâce à un partenariat avec les salles de spectacle du Grésivaudan, les détenteurs de cette carte bénéficieront également de tarifs et de privilèges dans les cinq autres salles du réseau : l'Espace Paul Jargot à Crolles, le Coléo à Pontcharra, l'Agora à Saint-Ismier, l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, et La Pléiade à Alleverd-les-Bains. De même, les abonnés des salles partenaires auront accès aux tarifs réduits pour la saison culturelle de Saint-Martin d'Uriage.

La carte physique sera fournie chaque début de saison par la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre de ce partenariat.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté municipale d'offrir une programmation culturelle accessible et de renforcer les liens au sein du réseau culturel du Grésivaudan.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 067/2024

Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2024-2025

Pour la saison culturelle 2024/2025, la Mairie de Saint-Martin d'Uriage proposera une programmation diversifiée au Centre Culturel « Le Belvédère » et lors d'événements culturels « hors les murs ».

La politique tarifaire de la saison a été composée avec les objectifs suivants :

- rénover et simplifier la politique tarifaire jusque là proposée par l'OTTU, ancien gestionnaire de la culture puis reprise par le service municipal de Saint-Martin d'Uriage pour finir la saison en cours (Annexe 3) ;
- proposer des prix attractifs et accessibles permettant l'élargissement des publics ;
- fidéliser les publics en proposant un abonnement avantageux dès le 2ème spectacle ;
- se rapprocher du fonctionnement tarifaire pratiqué dans les autres salles du Grésivaudan ;
- assurer par la billetterie une partie significative du financement de l'activité ;

Les tarifs pour la saison 2024/2025 sont les suivants :

Tarif plein : 15 €, Tarif réduit : 10 €, Tarif unique pour les spectacles « famille » : 7 €.

Le public aura accès gratuitement aux événements suivants dans la limite des places disponibles et des horaires d'ouverture : les expositions, les spectacles d'ouverture de saison au Centre culturel « Le Belvédère » et « hors les murs », le spectacle de clôture de saison au Centre culturel « Le Belvédère », le festival Uriage en Danse, le festival Uriage en Voix, les événements organisés par la médiathèque, le marché de Noël, la boutique éphémère.

Deux formules d'abonnement sont proposées : Carte individuelle : 10 €, Carte famille : 20 € (Parent(s) + enfants à charge de - de 18ans quelque soit le nombre sur présentation d'un justificatif)

Les abonnés bénéficieront de tarifs réduits : Tarif plein abonné : 10 € Tarif réduit abonné : 5 €

Des réductions supplémentaires seront accordées à certains groupes (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, etc.), et des invitations seront offertes aux invités des artistes, au personnel municipal, et à d'autres partenaires.

Les exposants du Marché de Noël et de la boutique éphémère paieront 40 € par emplacement. Les séances de cinéma d'actualité seront gérées par un prestataire extérieur.

Cette délibération annule les précédentes décisions tarifaires en matière culturelle.

Pas de questions

Peggy Briand : Il faut préciser dans l'article 4 de la délibération que les enfants à charge auront moins de 18 ans.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 068/2024

Subvention aux manifestations d'animation communale, et aux projets remarquables

La commune de Saint-Martin d'Uriage propose de soutenir financièrement diverses associations et projets remarquables portés par de jeunes habitants. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget municipal.

Le soutien se manifeste par l'attribution de subventions visant à accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et à soutenir leurs actions. Les subventions sont attribuées en fonction de critères tels que l'impact sur l'animation communale, la présentation du budget prévisionnel, la part de fonds propres, et la pertinence par rapport aux politiques municipales.

De plus, le dispositif Jeun's et motivés soutient les projets ambitieux de jeunes résidents dans les domaines du sport, de la culture, du social, et de l'écologie.

En conséquence, il est proposé de verser :

- Au Tennis Club d'Uriage, pour le tournoi de tennis international ITF 2024, la somme de 2 000 euros.
- Au Collectif N'Importe Commun, pour le festival Allicoud, la somme de 2 500 euros.
- Au SMU Volley, pour son tournoi 4 x 4 dans le parc d'Uriage, la somme de 800 euros.
- A Uriage Pétanque, pour l'organisation d'un concours, la somme de 250 euros.
- A l'association de Sauvegarde du Patrimoine, pour son exposition, la somme de 800 euros.
- A Belledonne Aventure, pour l'organisation du trail d'Uriage, la somme de 600 euros.
- Au Ciné Club du Belvédère, pour la nuit du Ciné Club, la somme de 1 000 euros.
- Au Ski Nordique Belledonne Chamrousse, pour la co-organisation des championnats de France des clubs nordiques, la somme de 1 800 euros.

- A Lilou MAZET, par l'intermédiaire de son club du Ski Club Les Deux Alpes, la somme de 600 euros.

- A Quentin ROUAN, par l'intermédiaire de son club Grenoble Alp' 38, la somme de 400 euros.

Questions :

Laurent Robert : Les montants ont-ils déjà été versés ?

Cécile Conry : Le tournoi ITF du Tennis Club d'Uriage et le tournoi 4x4 du SMU Volley se sont passés cet été.

Gérald Giraud : Les manifestations ont eu lieu, mais il n'y a pas eu de versement. On ne verse pas de subvention sans délibération à l'appui.

Isabelle Gloux : Comment explique t-on la différence entre les montants proposés pour les 2 jeunes ?

Cécile Conry : Ces deux jeunes sont sur liste ministérielle : France jeune pour l'un, France Espoir pour l'autre. L'un est au niveau national, l'autre au niveau régional, ce qui explique la différence de montant.

Vote à l'unanimité

Éducation, Enfance, Jeunesse

Délibération n° 069/2024

Adhésion au dispositif « cantine à un euro » avec avenant EGalim n°2 (États Généraux de l'alimentation)

Il est proposé de poursuivre le dispositif « cantine à 1 euro », initié par l'État en 2019. Ce dispositif permet aux familles les plus modestes d'accéder à la restauration scolaire à un tarif maximum de 1 € par repas.

Depuis septembre 2021, la commune de Saint-Martin d'Uriage a appliqué cette tarification sociale et souhaite continuer cette mesure.

La restauration scolaire est un service public crucial, surtout pour les familles dont les parents travaillent loin du domicile, et joue un rôle important dans l'inclusion sociale des enfants. Elle assure un repas équilibré, favorisant ainsi la concentration et réduisant les inégalités dès le jeune âge.

L'État soutient ce dispositif en versant une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. Depuis janvier 2024, cette aide peut atteindre 4 € par repas si la collectivité respecte les objectifs de la loi EGalim, qui vise une alimentation saine, durable, et accessible. Saint-Martin d'Uriage s'engage pleinement à respecter ces objectifs et vise même à améliorer son label Ecocert « En cuisine ».

La commune applique une tarification progressive basée sur le quotient familial, favorisant l'équité. La grille tarifaire pour la pause méridienne de l'année scolaire 2024-2025 a été adoptée lors du Conseil municipal du 24 mai 2024.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer :

- La convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'État.
- L'avenant EGalim n°2 à cette convention.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 070/2024

Renouvellement de la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame

L'école Notre-Dame, sous contrat d'association avec l'État depuis la rentrée 2012, bénéficie d'une aide financière communale pour les dépenses de fonctionnement, conformément aux lois n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et n°2019-791 du 26 juillet 2019. La prise en charge de ces dépenses doit être équivalente à celle de l'enseignement public pour les classes élémentaires et maternelles.

Une convention de financement, signée avec l'OGEC, a expiré le 31 août 2023. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention à compter du 1er septembre 2023. Selon les nouvelles conditions, la commune devra verser 711,72 € par élève en élémentaire et 1 443,56 € par élève en maternelle, par an, pour les trois années scolaires à venir.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 071/2024

Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Saint-Martin d'Uriage pour la natation scolaire pour la période estivale 2024

Assurer la sécurité et l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge est une priorité de l'enseignement d'éducation physique et sportive à l'école. Le parcours de formation du nageur sécurisé commence dès l'école

maternelle, avec pour objectif une première expérience positive de l'eau et l'accès à la piscine. Cette formation se poursuit tout au long de la scolarité, de la classe de CP à la 6^{ème}, jusqu'à l'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3.

À Saint-Martin d'Uriage, les élèves suivent cet enseignement à la piscine locale depuis plusieurs années. Suite au transfert de la gestion de la piscine de la municipalité à la Communauté de Communes Le Grésivaudan en 2023, une convention d'accès doit être signée pour permettre la continuité des sessions de natation pour les élèves des écoles publiques de la ville. Cette convention couvre les périodes du 1er juin au 30 juin 2024 et du 1er septembre au 27 septembre 2024.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 072/2024

Adhésion à la Centrale d'Achat Départementale de l'Isère CADI 38

La convention d'adhésion à la plateforme départementale de l'Isère signée au Conseil municipal du 23 septembre 2022 évolue.

Dans le cadre des marchés d'achats de denrées alimentaires pour la restauration collective en Isère, le département a créé la CADI (Centrale d'Achats Départementale de l'Isère) en novembre 2022, complémentaire à la Centrale d'Achats Régionale « Régal » et a affirmé sa volonté de mettre à disposition des partenaires publics du département un outil opérationnel facilitant leurs achats avec des marchés « clés en main ». Ces achats seront sécurisés juridiquement car ils respectent le Code de la commande publique.

L'adhésion à la centrale d'achat du département «CADI 38» permet d'optimiser les dépenses en faisant bénéficier les adhérents de prix compétitifs et de privilégier des démarches qualitatives particulières (produits biologiques et labellisés, économie de proximité...) avec l'avantage de dispenser la Commune d'engager une procédure de marché public, de bénéficier d'une mise en concurrence sur des besoins importants et de conditions d'achats particulièrement intéressantes.

Pour cela, il convient d'adhérer via la signature d'une convention ; le coût d'adhésion, précédemment gratuit, est désormais de 500 euros pour les communes de 3 500 à 20 000 habitants. Le montant annuel sera calculé en fonction du volume des dépenses.

Les frais de cette adhésion sont inscrits au budget communal 2024 et suivants sur le compte 6281.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 073/2024

Intégration dans le RIFSEEP du « bonus attractivité » aux agents travaillant auprès des enfants et en fonction de direction - Service Petite Enfance

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est confronté à un manque d'attractivité des métiers, entraînant des difficultés de recrutement et des fermetures anticipées de crèches. La commune de Saint-Martin d'Uriage gère trois structures d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, totalisant 72 places subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, un « bonus attractivité » de 100 € nets par mois sera mis en place pour les professionnels de la petite enfance et les postes de direction, afin de revaloriser les salaires et améliorer l'attractivité du secteur. Ce bonus, financé en partie par la CAF, sera intégré dans le régime indemnitaire (RIFSEEP) et s'appliquera aux agents en poste ou recrutés à partir de sa mise en œuvre, en fonction de leur temps de travail.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Finances

Délibération n° 074/2024

Budget communal 2024 – Décision modificative (DM) de crédits n°2024001

Des modifications budgétaires sont nécessaires depuis le vote du budget, permettant ainsi de financer des besoins nouveaux de la collectivité. Ces besoins tant en dépenses qu'en recettes justifient la décision modificative N°1 (DM) ci-dessous, qui s'explique comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	127 943.14 €	127 943.14 €
Section d'investissement	365 114,00 €	365 114,00 €

Après avoir exposé le détail de la DM N°202401, selon annexe jointe, Didier Bouvard propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la décision modificative de crédit n° 2024001 sur le budget communal 2024, portant sur les modifications ci-dessus et conformément à l'annexe jointe.

Pas de questions

Vote à l'unanimité (3 abstentions : Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne, Brigitte Dulong)

Projet de délibération

Procès-verbal de transfert par la commune de Saint-Martin d'Uriage des biens meubles et immeubles affectés à la gestion de la piscine d'été de Saint-Martin d'Uriage au profit de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Pas de questions

Projet de délibération retiré

Informatique

Délibération n° 075/2024

Convention Cadre avec Isère Fibre pour l'acquisition d'Indefeasible Right of Use (IRU) sur des liens fibres optique noire (FON)

Le département de l'Isère a lancé un Réseau d'Initiative Publique (RIP) pour étendre l'accès au très haut débit à plus de 98 % des foyers et entreprises d'ici 2024. Isère Fibre, délégataire de ce service public, exploite ce réseau pour fournir des services de communication électronique.

La commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite connecter plusieurs de ses bâtiments publics en fibre optique via le réseau RIP de l'Isère. Elle prévoit d'acquérir des droits d'usage exclusifs sur des liens en fibre noire pour 20 ans et un lien fibre FTTE pour 25 ans, afin d'optimiser ses communications et réduire ses coûts télécoms. L'investissement total est estimé à 87 800 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à approuver la signature d'une convention cadre pour cette acquisition et autoriser le maire à signer les documents nécessaires.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 076/2024

Désignation des élus représentants au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les prestations Informatiques (SITPI)

Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux, la commune de Saint-Martin d'Uriage a adhéré au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) le 1er juillet 2024, suite à l'autorisation d'extension du périmètre du syndicat.

Claudine Chassagne, Adjointe à l'agriculture, à l'économie locale et au tourisme, propose la nomination de Claudine Chassagne et Gérard Giraud comme titulaires, et Gilles Duvert et Françoise Berthoud comme suppléants, pour représenter la commune au comité syndical du SITPI.

Questions :

Cécile Conry : Est-ce que les services ont déjà pu bénéficier de l'aide du SITPI ?

Claudine Chassagne : Non, l'adhésion a été effective en août, la mise en œuvre technique est prévue pour la fin d'année sauf pour le e.parapheur : nous avons pris une délibération pour anticiper suite à l'arrêt de prise en charge du Centre de Gestion.

Vote à l'unanimité

Urbanisme

Délibération n° 077/2024

Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des bâtiments communaux

Plusieurs travaux sont prévus sur des bâtiments communaux à Saint-Martin d'Uriage, nécessitant des autorisations d'urbanisme :

- **Fresque murale sur le bâtiment du PIAJ** : Un projet de fresque, réalisé par les jeunes de la commune en partenariat avec une association, est envisagé pour identifier visuellement le bâtiment. Étant situé dans la zone protégée du château d'Uriage, une déclaration préalable soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est requise (article R421-25 du Code de l'urbanisme).
- **Installation de stores sur la Résidence Autonomie** : Des stores seront installés sur la façade sud de la résidence pour améliorer le confort des résidents. Ce projet nécessite également une déclaration préalable, car il modifie l'aspect extérieur du bâtiment (article R421-17 a du Code de l'urbanisme).
- **Bâtiment technique pour une chaufferie bois** : Un bâtiment technique de 55 m² sera construit pour accueillir une chaufferie bois et une voie d'accès pour les livraisons, accolé à la chaufferie existante de la cantine scolaire des Petites Maisons. Le projet dépasse 40 m² d'emprise au sol, nécessitant un permis de construire (article R421-14 du Code de l'urbanisme), et sera soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour ces projets.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Présentation du rapport JOA Casino :

Claudine Chassagne et Gérald Giraud :

Le rapport porte sur l'exercice du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

La progression du Chiffres d'Affaires est de 9,3 %.

Il est constaté une perte de 0,9 part de marché, en raison de la montée du Casino d'Aix.

Ils vont essayer de se repositionner, avec un objectif de 250000 entrées en 2023-2024.

C'est un pourvoyeur de l'emploi local avec 77 équivalents temps plein avec une quasi parité, dont 45 % des salariés habitent dans un rayon de 15 km et 30 salariés dans un rayon de 5 km.

Parmi les chiffres clés :

3,2 millions d'euros versés à la commune, qui inclue la location du bâtiment (le Palais de la Source est propriété de la commune, loué environ 300000 € au Casino)

- 89000 € de redevance sur les jeux en ligne

- 168000 € de contribution touristique

- 86000 € de participation à l'office de tourisme

Le directeur a quelques craintes quant aux travaux prévus dans la combe et estime une baisse de 20 % de la fréquentation et du produit brut des jeux.

Cependant, les personnes qui se rendent au Casino ne seront pas forcément dans le flux domicile travail et il est peu sûr qu'il y ait des conséquences.

La taxe sur les jeux, dont l'augmentation de 2023 à 2024 a été de 10 %, n'est pas forcément perenne mais conséquente. Cela nous encourage à être relativement prudents dans la préparation du budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Pas de questions posées par les habitants

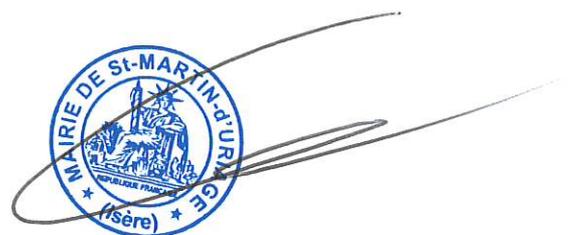
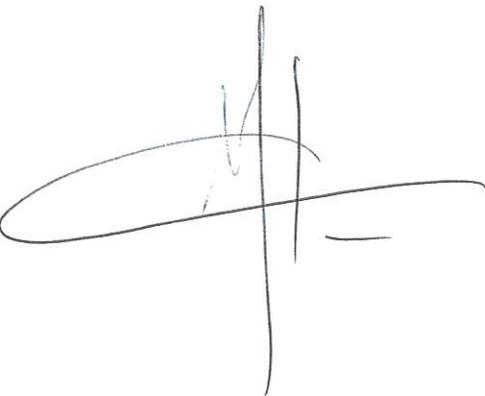
Vincent: une précision sur le Casino, il me semble que Jean-Michel Roumenoff, à l'époque avait réussi à récupérer la taxe foncière, ce qui n'est pas négligeable.

Le secrétaire,

Michel Deridder

Le Maire,

Gérald Giraud



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 038-213804222-20241106-AG_PV_110924-AR